

JEAN-LOUIS MICHEL
AVOCAT HONORAIRE AU BARREAU DE MARSEILLE



Le 12 aout 2014

Quelques remarques pour nos clubs sur le plan juridique :

Le Conseil d'Etat vient de juger qu'une piste de ski était sur le domaine public communal dans la mesure où elle est affectée à un usage public...à rapprocher des thèmes de l'USE.

Toujours sur ce thème ; un Maire peut légitimement interdire des activités aquatiques qui génèrent des nuisances sonores ou autres sur un plan d'eau

La Cour d'appel de Caen rappelle les conditions de l'utilisation du contrat de travail intermittent dans le cadre sportif : pourvoir des emplois permanents qui par nature comportent une alternance de périodes travaillées et non travaillées / nécessité d'un écrit avec qualification du salarié, éléments de sa rémunération, durée annuelle minimale du temps de travail, périodes et répartition de celles-ci.